

**ARRETE FIXANT LES DATES DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2025-2026 à 2027-2028**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 46 et 47 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire (1),

vu les articles 83 et 84 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 (2),

arrête :

Article premier <sup>1</sup> Le présent arrêté fixe le début et la fin des années scolaires, ainsi que les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028.

<sup>2</sup> Il s'applique à l'ensemble des écoles publiques.

Art. 2 Pour l'année scolaire 2025-2026, le calendrier scolaire est fixé comme suit :

Vacances de Pâques	du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026
Fête du travail	vendredi 1 <sup>er</sup> mai 2026 (congé)
Ascension	jeudi 14 mai 2026 (congé les 14 et 15 mai 2026)
Pentecôte	dimanche 24 mai 2026 (congé le lundi 25 mai 2026)
Fête-Dieu	jeudi 4 juin 2026 (congé)
Fête de l'indépendance	mardi 23 juin 2026 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 3 juillet 2026
Vacances d'été	du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026

Art. 3 Pour l'année scolaire 2026-2027, le calendrier scolaire est fixé comme suit :

Début de l'année scolaire	lundi 17 août 2026
Vacances d'automne	du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026
Toussaint	dimanche 1 <sup>er</sup> novembre 2026
Vacances de Noël	du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
Semaine de relâche hivernale	du lundi 15 février 2027 au vendredi 19 février 2027
Vacances de Pâques	du vendredi 26 mars 2027 au vendredi 9 avril 2027

(1) RSJU 410.11

(2) RSJU 410.111

Fête du travail	samedi 1 <sup>er</sup> mai 2027
Ascension	jeudi 6 mai 2027 (congé les 6 et 7 mai 2027)
Pentecôte	dimanche 16 mai 2027 (congé le lundi 17 mai 2027)
Fête-Dieu	jeudi 27 mai 2027 (congé)
Fête de l'indépendance	mercredi 23 juin 2027 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 2 juillet 2027
Vacances d'été	du lundi 5 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027

Art. 4 Pour l'année scolaire 2027-2028, le calendrier scolaire est fixé comme suit :

Début de l'année scolaire	lundi 16 août 2027
Vacances d'automne	du lundi 4 octobre 2027 au vendredi 15 octobre 2027
Toussaint	lundi 1 <sup>er</sup> novembre 2027 (congé)
Vacances de Noël	du vendredi 24 décembre 2027 au vendredi 7 janvier 2028
Semaine de relâche hivernale	du lundi 21 février 2028 au vendredi 25 février 2028
Vacances de Pâques	du vendredi 14 avril 2028 au vendredi 28 avril 2028
Fête du travail	lundi 1 <sup>er</sup> mai 2028 (congé)
Ascension	jeudi 25 mai 2028 (congé les 25 et 26 mai 2028)
Pentecôte	dimanche 4 juin 2028 (congé le lundi 5 juin 2028)
Fête-Dieu	jeudi 15 juin 2028 (congé)
Fête de l'indépendance	vendredi 23 juin 2028 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 30 juin 2028
Vacances d'été	du lundi 3 juillet 2028 au vendredi 18 août 2028 (7 semaines de vacances)

Art. 5 Le Département de la formation, du numérique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il édicte en particulier des directives contribuant à assurer le respect des temps d'enseignement dus aux élèves, conformément aux dispositions des articles 46 de la loi sur l'école obligatoire et 92 de l'ordonnance scolaire.

Art. 6 L'arrêté du 24 mai 2022 fixant les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023-2024 à 2027-2028 est abrogé.

Art. 7<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux directions d'école ;
- aux commissions des cercles scolaires ;
- au Département de la formation, du numérique et des sports ;
- au Service de l'enseignement ;
- à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne ;
- au Département de la formation et des finances de la République et Canton de Neuchâtel ;
- au Journal Officiel pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement

du 10 MARS 2026

Jean-Baptiste Maître

Chancelier d'Etat